

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « FRANCE PARKINSON » REPRÉSENTÉE PAR LA  
DÉLÉGUÉE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL 971 MADAME PATRICIA ZOLA, À OCCUPER  
L'ESPACE DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE  
PERMETTRE L'ORGANISATION DE LA « JOURNÉE MONDIALE SUR LA MALADIE DE  
PARKINSON », LE SAMEDI 09 AVRIL 2022 DE 09 HEURES 00 À 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 06 Janvier 2022, courrier N°2022-760, par laquelle l'Association « **FRANCE PARKINSON** » représentée par la Déléguée du Comité Départemental 971 Madame Patricia ZOLA, en vue **d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre**, afin de permettre l'organisation de la « Journée mondiale sur la maladie de Parkinson », le **Samedi 09 Avril 2022 de 09 heures 00 à 18 heures 00**.

**CONSIDERANT** l'Attestation d'Assurance « **AVIVA ASSURANCES** », en date du 04 Janvier 2022, contrat N°74865243, couvrant la Responsabilité Civile de l'Association « **FRANCE PARKINSON** », pour la période allant du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'Association « **FRANCE PARKINSON** » représentée par la Déléguée du Comité Départemental 971 Madame Patricia ZOLA, en vue **d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre**, afin de permettre l'organisation de la « Journée mondiale sur la maladie de Parkinson », le **Samedi 09 Avril 2022 de 09 heures 00 à 18 heures 00**.

**ARTICLE 2 :** Lors de la manifestation, l'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 4 :** Le **PASS SANITAIRE** est exigé depuis le 24 Juillet 2021 pour tout public de plus de 18 ans dans les Etablissements et les Rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire. L'organisateur doit veiller au contrôle du **PASS SANITAIRE**.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et/ou affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 01 AVR. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 01 AVR. 2022  
de l'affichage et/ou la publicité, le 01 AVR. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 01 AVR. 2022*

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA  


P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA  
